

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

### Arrêté individuel autorisant l'ouverture de deux concerts publics Salon de l'agriculture : le vendredi 14 juin 2024 et le samedi 15 juin 2024

Le Maire de la commune de VILLEVEYRAC

VU les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des bals publics

VU la demande en date du jeudi 16 mai 2024 déposée par Mme Sylvie MEURIOT, directrice de « Midi EVENTS » sis rue du Mas de Grille à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430), à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir deux concerts publics à l'occasion du salon de l'agriculture 2024 à la place du marché aux raisins ou salle des rencontres « Marcel PEYSSON » (en cas de mauvaise météo) à Villeveyrac, le vendredi 14 juin 2024 et le samedi 15 juin 2024 à partir de 18 heures jusqu'à 23 heures.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Sylvie MEURIOT « Midi EVENTS » est autorisée d'ouvrir deux concerts publics à l'occasion du salon de l'agriculture 2024 qui se tiendra : le vendredi 14 juin 2024 et le samedi 15 juin 2024 (de 19h00 à 23h00), à la place du marché aux raisins à VILLEVEYRAC.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que pour cette manifestation. Elle sera révoquée à tout moment en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame la secrétaire générale

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MEZE

Messieurs les agents assermentés de la commune de VILLEVEYRAC

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEVEYRAC, le jeudi 16 mai 2024

Le Maire  
Christophe MORGO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe qu'en vertu du Décret 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 J.O du 03.12.83) modifiant le décret 65-25 du 11.11.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 à 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

